

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°17/2016 du 26 février 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex - tél. standard 03.86.72.79.89 Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon - 89000 Avallon - tél. standard 03.86.34.92.00 Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc - 89100 Sens cedex - tél. standard 03.86.64.78.00 Site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°17 du 26 février 2016

---00000---

SOMMAIRE

	N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--	-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLICS

25/02/20	Arrêté	portant	ouverture	travaux	de	remaniement	du	2				
23/02/20	cadast	cadastre sur la commune de Maligny										

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale de l'Yonne

_													
	24/02/2016	Décision	relative	à	l'intérim	de	la	section	07	de	ľunité	de	5
	24/02/2010	contrôle	du départ	em	nent de l'	Yonı	ne						5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLICS



PREFET DE L'YONNE

Arrêté portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Maligny

LE PREFET DE L'YONNE

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret nº 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi nº 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Maligny, à partir du 4 avril 2016.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2:

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : Ligny le Châtel, Villy, Méré, Collan, La Chapelle Vaupelteigne, Fontenay-près-Chablis.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

1/2

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

A Auxerre, le 2 5 FEV. 2016

Pour le Préfet, La Sous-Préfète, Secrétaire générale,

Marie-Thérèse DELAUNAY

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale de l'Yonne



Décision relative à l'intérim de la section 07 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté VU le code du travail.

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014.

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU la décision du 5 septembre 2014 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne,

DECIDE:

Article 1:

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 5 septembre 2014 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne ,l'intérim de la section 07 est assuré :

- pour les entreprises de 50 salariés et plus, par Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail.
- pour les entreprises de moins de 50 salariés par Monsieur Ralph NAUDIN, contrôleur du travail, pour une durée de 6 mois.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article3:

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 1^{er} mars 2016.

Fait à AUXERRE, le 24 février 2016

La responsable de l'Unité départementale

de l'Yonne, par délégation

Gilles BOUILLET.